

Que vous résidez maintenant et que vous avez résidé depuis trente jours dans cette division électorale.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le but de la déclaration n° 2?

L'hon. M. CARVELL: Elle prévoit le cas d'un correspondant de guerre. C'est copié sur l'ancienne loi.

M. McMASTER: L'expression est très large. Une femme peut être allée outre-mer par exemple avec sa fille qui est mariée avec un officier subalterne. Elle écrit chez elle constamment; est-elle considérée comme correspondante de guerre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) qui est au courant des affaires militaires fait un signe de tête. J'interprèterais l'expression dans le sens d'un correspondant de guerre d'un journal, mais quand une autorité comme le ministre du Service naval dit qu'on peut lui donner un sens plus étendu, il me semble qu'il est prudent de la rayer. Réellement, si nous donnons le droit de vote aux soldats et aux marins je ne vois pas pourquoi nous avons besoin d'inclure une disposition pour les correspondants de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre ferait mieux d'abandonner sa formule.

L'hon. M. CARVELL: Je pense que nous devons la laisser. C'est la même chose que dans l'ancienne loi.

(La formule AAA ainsi modifiée est adoptée.)

Sur la formule EEE.

L'hon. M. MURPHY: C'est une des formules de la loi des élections en temps de guerre auxquelles on s'oppose. La formule ne devrait-elle pas exiger la signature du fonctionnaire devant qui la déclaration assermentée a été faite et qui doit être signée par la personne à qui la question s'adresse?

L'hon. M. CARVELL: Je ne sais pas. La théorie veut qu'afin d'épargner du temps le fonctionnaire pose ses questions de vive voix.

L'hon. M. MURPHY: Mais le fonctionnaire ne devrait-il pas certifier par sa signature que cela a été fait? Ne devra-t-il pas y avoir une déclaration?

L'hon. M. CARVELL: C'est une proposition raisonnable. Je propose qu'une déclaration ainsi conçue soit ajoutée:

Assermenté devant moi... ce jour
à...
..... (signature)
..... (registraire)

[L'hon. M. Calder.]

M. McKENZIE: Vu l'amendement qui oblige l'étrangère à produire le certificat d'un juge l'autorisant à se faire inscrire à titre d'électrice ne serait-il pas bon d'insérer à cet endroit une question à cet égard?

L'hon. M. CARVELL: Je le crois, et je propose que soit insérée dans la formule EEE la question qui suit, comme demande n° 10:

10. Avez-vous le certificat d'un juge vous donnant droit à une inscription comme électrice?

Il faudra naturellement remanier le numérotage de ces questions.

(L'amendement est adopté.)

M. McMASTER: La loi autorisera-t-elle le choix de femmes à titre de recenseur?

L'hon. M. CARVELL: Parfaitement.

(La formule EEE, ainsi modifiée, est adoptée.)

Sur la formule GGG.

L'hon. M. CARVELL: Plusieurs amendements sont nécessaires ici.

Retrancher le mot "votre" au commencement du premier paragraphe et le remplacer par le mot "vous".

Substituer les mots "Que Dieu vous vienne en aide" aux mots "Que Dieu me vienne en aide" à la fin du premier paragraphe.

Retrancher la demande n° 7 et la remplacer par la suivante:

7. Etes-vous parent du postulant et, dans l'affirmative, à quel degré? Est-il à votre emploi?

Ajouter ce qui suit comme demande n° 12 et numéroté les articles en conséquence.

12. A-t-il le certificat d'un juge lui donnant droit d'être inscrit comme électeur?

Ensuite, dans la 13e question, qui sera la 14e, retrancher les "un mois" et les remplacer par les mots "deux mois".

Je propose que l'on ajoute à la suite la même attestation qu'à la fin de la formule EEE.

M. MORPHY: Les demandes seront-elles faites de vive voix?

L'hon. M. CARVELL: Oui, mais nous voulons une sorte de certificat du fonctionnaire établissant que l'individu a prêté serment.

M. MORPHY: Ce n'est pas là une attestation.

L'hon. M. CARVELL: C'est plutôt un certificat qu'une attestation. Ce sont les mots "assermenté devant moi à" et le reste.

(Les amendements et la formule GGG sont adoptés.)